RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 02461
Numéro SIREN : 950 573 857
Nom ou dénomination : ABMI INSTITUTE

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt 13567

2021O00234

# ORDONNANCE

DEPOT DU
16 JUIN 2021
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES
12567

**NOUS, M. Xavier AUBRY**

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

**Prorogeons jusqu'au** 31/12/2021

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**de la SAS ABMI INSTITUTE 33/37 Boulevard Vauban Immeuble Espace Vauban 78280 Guyancourt**
**RCS Versailles n° : B 950573857 (2009 B 2461)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 31,41 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 16 juin 2021

**le greffier** **le président**

BignonLebray
4, rue des Canonniers
59041 Lille Cedex
*tel : 03.20.06.93.93 fax : 03.20.55.82.27*

TRIBUNAL DE COMMERCE
15. JUIN 2021
2021 O 234

**REQUETE EN VUE DE LA PROLONGATION DU DELAI DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**A Monsieur Le Président**
**du Tribunal de Commerce de Versailles**

Dossier : ABMI INSTITUTE /JURIDIQUE
N/Réf. : TBU/EMD - D5389

La Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique) ABMI INSTITUTE, au capital de 24.000 euros et ayant son siège social Immeuble Vauban, 33-37 boulevard Vauban – 78280 Guyancourt, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 950.573.857, représentée par sa Présidente, la Société FINANCIERE ABMI, elle-même représentée par son Président, Monsieur Vincent COENT,

Ayant pour avocat la SCP BIGNON LEBRAY & Associés, représentée par Monsieur le Bâtonnier Thomas BUFFIN, Avocat au Barreau de Lille, 4 rue des Canonniers – 59041 Lille Cedex.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :**

La Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique) ABMI INSTITUTE, a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020.

L'Associé unique aurait dû, dans des circonstances normales, approuver les comptes clos le 31 décembre 2020 pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'associé unique de la Société ABMI INSTITUTE ne pourra approuver les comptes sociaux dans les délais prévus.

En effet, il apparait que le Cabinet en charge de la comptabilité de la Société ABMI INSTITUTE n'est pas en mesure de préparer la totalité des documents comptables dans les temps, notamment en raison de difficultés liées à un personnel en sous-effectif en rapport avec la crise sanitaire.

En conséquence, comme il apparait qu'il ne sera pas possible de disposer des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'ici le 30 juin 2021, il est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Versailles, l'autorisation de proroger le délai d'approbation des comptes du dernier exercice écoulé.

**C'EST POURQUOI :**

Il est requis qu'il vous plaise Monsieur le Président,

Dire que, au vu les difficultés liées à la crise sanitaire, et notamment liées à l'impossibilité pour le Cabinet comptable d'établir les comptes sociaux, pour cause de sous-effectif, de la Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique) ABMI INSTITUTE, de proroger le délai d'approbation des comptes jusqu'au 31 octobre 2021.

Fait à LILLE

Le 10 juin 2021

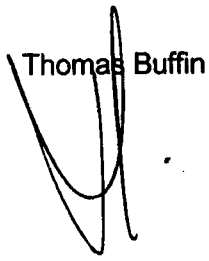

Thomas Buffin